

# INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

## Aide au remplacement

### NATURE DE L'OPÉRATION

Remplacement de l'exploitant agricole pendant son stage de formation de 6 mois obligatoire avant son installation.

### BÉNÉFICIAIRES

« Stagiaires 6 mois » préalablement aides familiaux ou préinstallés dont la demande de prise en charge a été validée par la commission « stage 6 mois »

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Sur la base du coût d'une journée de remplacement (8 heures) évalué à 117,20 €/ jour, le Conseil général prend en charge 102,20 €/ jour, et ce dans la limite d'un nombre maximum de 20 jours par bénéficiaire.

Cette aide sera prioritairement attribuée aux situations où le départ en formation du jeune met l'exploitation en difficulté.

### DOSSIER À PRODUIRE

#### Pour la demande

- Demande écrite
- Devis de l'opération
- Avis de la commission stage 6 mois

#### Pour le versement

- Demande écrite
- Attestation de participation au stage de formation
- Facture du service de remplacement

### SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

### OBSERVATIONS

Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).